


Le 01 février 1650 : Partage entre les 4 frères Marc Antoine, Jean Baptiste, Claude et Georges MARTIN de Choisey fils de feu Georges MARTIN de Choisey et de Catherine VAUTHEREAU

acte passé chez Germain ESTIENNE notaire à Bussières E-1252
numérisation : Alix Noga (du 31/08/2016) que je remercie bien ici
transcription : Yves Degoix du 03/09/2016 

vue 3813 folio 01

Au nom de Dieu, Amen / Le
premier jour du mois de fevrier mil
six cens cinquante, apres midy, au
lieu de Barjon parroisse Saint Froult,
pardevant moy Germain ESTIENNE notaire
et tabellion royal resident a Bussières,
soubsigné / furent presentes les partyes
cy apres nommées / A scavoir damoiselle
Catherine VAUTHEREAU relicte de Messire
George MARTIN de Choisey vivant Chevalier Seigneur
de Barjon, Avot et la Seigneurie de
Pauthenay, tant au nom, et comme mere
et tutrice de George MARTIN de Choisey, fils
maindre a elle delaissé par le deceds et
trespas dudit fut Sieur son mary / Que
par vertu de la procure speciale
d'Honoré Seigneur George de la RUE
Sieur Seigneur de Frenay, Mareil
et D'ormois, leur cousin germain,
et curateur d'icelluy maindre, receu DUPORT
notaire audit d'Ormois en datte du vingt
septiesme janvier dernier, jointe et attachée
a la minutte des presentes pour y

vue 3814 page de gauche

avoir recours toutes et quantefois si
besoingt faict, et ladicte Damoiselle
VAUTHEREAU audict nom que dessus
promettant faire approuver et ratiffier
tout le contenu sesdictes presentes tant
audit George MARTIN de Choisey son mineur
lors et quant il sera parvenu en
l'aage de discretion / Quand audict Sieur de
la RUE audict nom, et qualité que dessus
en toutes requisitions sy de mesme
il est faict de besoingt a peyne de
tous despens dommages et interestz
d'une part /

Messire Marc Anthoine MARTIN de
Choisy Chevallier Seigneur dudit Barjon, Avot
et ladicte Seigneurie de Pauthenay, Jean

Baptiste MARTIN de Choisey et Claude
MARTIN de Choisey Chevaliers et Seigneurs
desdicts lieux, ses aultres fils et
frere et iceulx suffisamment

vue 3814 page de droite folio 02

eagez jouyssants de leurs droicts et
esmancippez par justice, d'aultre part /

Lesquelz ont recogneus avoir faicts
entre eulx les partages et divisions
en quatre portions esgalles, en tous
et un chacuns les baptimentz, meix,
maisons, granges, jardins, vergiers,
cheneviere, preys et terres a eulx
appertenant par indivis tant en
lieux, banc, finage et territoire dudict
Barjon, ladicte Seigneurie de Pauthenay
que dudict lieu et finage d'Avot a
cause de la succession a eulx escheuz
par le deceds et trespas dudict feu Sieur
George MARTIN de Choisey, vivant
Escuyer Seigneur desdictz lieux,
leur pere / Et apres avoir iceulx
bien et mairment fait esgalles par
Mr Nicolas VYARD maire en
la justice dudict Barjon, Edme

vue 3815 page de gauche

PEQUINOT laboureur dudict Barjon y demeurant
et François GIRARDOT aussy laboureur dudict
lieu d'Avot, preudhommes par eulx
nommez et conviés pour l'effect de ce que
dessus, desquelz et d'un chacun d'eulx
a esté a leurs requisitions par moy
ledict ESTIENNE notaire avant nommé,
pris et receu le serment aux Saintes
Esvangiles de Dieu, par lequel ilz ont
jurez et affirmez avoir vacquez et
esgallez lesdictz presens partages, le
plus justement et consentieusement qu'ilz
ont peu, et par tel moyen apres avoir
jettez aux lots par une seulle fois
et d'un commun consentement d'icelles
partyes, en la presence mesme et de
l'advis de Nicolas de RAYFAY
Escuyer Seigneur de Courlon et de Santenoge,
et Claude François DU LYON aussy
Escuyer Seigneur de Poinson et Poinsetot,
leurs cousins /

Il est advenu

Premierement au lot et partage dudit Sieur Marc Anthoine MARTIN de Choisey, presens et acceptant ce qu'ensuit

A scavoir la maison neufves qui
est Seigneuriale quoy qu'elle soit hors
le Chastel dudict Barjon, icelle maison
concistant en une cuisine basse avec
la cour y joingnant la tour et
l'escallier qui monte en la chambre
haulte avec la gallerye la chambre
et grenier, le tout ainsy qu'ils ce
comportent du hault en bas /
Item, la seconde escurye aux chevaulx
avec le grand fenil estant dessus
ladicte escurye et la grange joingnant
ladicte grande escurye /
Item la bergerye joingnant ladicte
grange de l'autre costé de ladicte grande
escurye /
Item la grande estable aux vaiches
vue 3816 page de gauche
et joingnant a ladicte bergerye /
Item aura aussy la cour, le jardin
derrier icelle maison neufves avec le
colombier estant dans ledict jardin, et
ainsy comme le tout s'extend et comporte
le tout sciz dans la cour de ladicte
maison / Et encore avec ce pour esgalles
aux autres lot, aura et luy
appertiendra aussy en tous droicts de
propriété, les trois quarts du prey
des Fosses contenant iceuls trois
quartes sept cens perches /

Preys scituez au finage dudit Barjon (pour Marc Anthoine)

Premierement la moitié du prey
des partyes du costé du dessoubz contenant
environ une demye faulx tenant d'un
costé aux heritiers du feu Sieur d'Isomes
d'autre audict Sieur Jean Baptiste
MARTIN de Choisey a cause du present
partage aboutissant d'un bout

vue 3816 page de droite folio 04

sur la riviere et de l'autre Mademoiselle de
FORTAULT /

Item la quatriesme partye du prey de
la preyrye, a la prendre au longt de
la part dudict Sieur Jean Baptiste
MARTIN du costé du dessoubz attenant
de l'autre costé audict Sieur Geroge
MARTIN de Choisey maindre, aboutissant
d'un bout sur la riviere et de l'aultre
ausdictz Sieurs /

Item le quart du prey des Regains,
a le prendre au longt dudict Sieur
Jean Baptiste MARTIN de Choisey,
contenant icelluy quart d'une faulx
de l'autre costé audict Sieur George
MARTIN de Choisey, d'un bout et
d'autre ausdicts Sieurs /

Item le prey des Preaulx entierement
contenant environ une faulx et demye
tenant d'un costé a la chaussée

vue 3817 page de gauche

du prey Mol, d'autre costé au chemin
commun, d'un bout ausdictz heritiers
dudict feu Sieur d'Isomes et d'autre au
chemin /

Item aura la moityé du prey
de Chasnois qui contient environ une
demye faulx, a la prendre du costé
de Barjon d'autre aux pasquis
d'autre aux heritiers dudict feu
Sieur d'Yssome et d'autre audict
Sieur Jean Baptiste /

Terres (pour Marc Anthoine)

Premierement le champ entre

vue 3817 page de droite folio 05

derrier le colombier contenant environ
deux tiers de journal attenant
d'un costé audictz heritiers du
fut Sieur d'Isome, d'autre a Jean
MORTIER d'un bout a Mademoiselle de
FORTAULT aboutissant sur le
colombier/

Item le champt au Roy et celui
derrier le dessoubz du chemin du
Chasnois contenant les deux,
environ un demy tier de journal
attendant ledict champt au Roy
d'un costé a la vesve Mr Quantin

SAINCT PERE, d'un bout et d'autre
a Mr Nicolas VYARD et l'autre
par dessoubz le chemin attendant d'un
costé a Pierre VIROT d'aultre
a ladicte vesve SAINCT PERE, d'un
bout a Mademoiselle de FORTAULT et
d'autre aux enfans de
Claude MATHIEU

vue 3818 page de gauche

Item le champ du Paultet contenant
environ un journal attendant d'une part
au chemin, et d'autre a Nicolas SAINCT
PERE, d'un bout au chemin qui tire
en prey Flamois d'autre audict VYARD /
Item la moityé du champ du bas
des tiers contenant icelle moityé un
demy journal, a la prendre par le
dessoubz qui tient audict VYARD et
par le dessus audict Sieur Jean Baptiste
MARTIN de Choisey, aboutissant d'un
bout sur la vesve Jacques APPERT
et d'autre sur ladicte vesve SAINCT PERE /

Item le champ sur les Veleret
contenant environ trois quartiers
tenant d'un costé ausdicts heritiers
du feu Sieur d'Isome d'entre eux
heritiers Claude BORNIER d'un bout a
Froult SAINCT PERE et d'autre audict
VYARD /

Item la quart du champ du Quarré
vue 3818 page de droite folio 06
qui contient en tout trois journaux
et demy et en prendre le quart au
longt des heritiers dudict feu Sieur
d'Yssome d'autre costé au grand
chemin d'un bout et d'autre ausdicts
Jean Baptiste et Claude MARTIN de
Choisey /

Item le champ proche **le moulin du
Meix** qui contient un demy journal
vingt trois perches tenant d'un costé
le chemin d'autre a la communauté
dudit Barjon d'un bout et d'autre audit
chemin /

Item la cheneviere du Marterot contenant
environ un demy journal tenant d'un
costé a Jacqus APPERT d'autre au
ruisseau d'un bout a Jean DESCHAMPS
le jeune d'autre a Quantin DESCHAMPS /

Item le champ **vers la fontaine**
contenant environ un quartier tenant

d'un costé et d'un bout a Mademoiselle de
vue 3819 page de gauche
FORTAULT et d'autre a Laurent BRIGANDET
abboutissant d'un bout a la fontaine /
Item la moityé du champ des Marrois
contnant la totalité, un journal quarentes
perches, a prendre ladicte moityé du costé
de dessus tenant a ladicte vesve APPERT
d'autre costé ausdicts heritiers du feu Sieur
d'Yssome, d'un bout a Mademoiselle de FORTAULT
et d'autre audict Sieur Jean Baptiste /
Item la quart de la Cosme a la Rose
contenant deux journalx et demy, a le
prendre au longt desdicts Sieurs Jean Baptiste
et Claude MARTIN de Choisey /
Item la quatriesme partye des Rouches
contenant icelle quatre journalx, a les
prendre au longt dudict Sieur Claude
MARTIN de Choisey /
Et encore en suite de la susdictes quatriesme
partye pour le reste de sa portion desdicts
Rouches quatre autres journalx
ou environ attendant d'un costé a une
vue 3819 page de droite folio 07
haie et buissons qui faict separation
des huict journalx susdict, d'un costé
audict Sieur Jean Baptiste MARTIN de
Choisey, d'un bout de preys des Rouches
et d'autre ausdicts heritiers dudict feu
Sieur d'Isome /

Ensuivent les
preys et terres scizes
au finage d'Avot (pour Marc Anthoine)

Premierement le grand prey de
prey Boisseau contenant environ une
faulx un tier attendant d'un costé audicts
heritiers du feu Sieur d'Isome, d'autre
et d'un bout a ladicte Damoiselle de FORTAULT /
Item l'angle au Regnard contenant
un quartier attendant d'un costé a la
riviere d'autre en **Bonnanventure**
VAULTHEREAU, d'un bout a ladicte riviere
et d'autre a **Claude BUZENET** /
Item le petit prey au Cheval contenant
vue 3820 page de gauche
vingt perches attendant d'un costé a la
vesve GOUJON d'autre es MORISOT d'Avelanges
d'un bout a la riviere et d'autre ausdicts
heritiers dudict feu Sieur d'Ysome /

Item le grand prey du Cheval contenant environ une demye faulx attenant d'un costé aux champts appartenants ausdicts Sieurs partargeant d'autre a **Nicolas GAILLARDET** d'un bout a Claude BUZENET et d'autre esdict champs /

Item la moityé du prey d'Orleans partable avec les heritiers de feu Sieur d'Isome qui peut contenir en tout environ un tier de faulx /

Item le prey de la Corvée des Brullardes qui se prend au dessoubz des fosses contenant environ soixante et douze perches tenant d'un costé les heritiers CARTIER d'autre audict prey des fosses d'un bout a la vesve POURCELET /

Item la quatriesme partye de la terre de Grancey qui contier une demye faulx vue 3820 page de droite folio 08 une ouvrée, a la prendre au dessus attenant de l'autre costé audict Sieur George MARTIN de Choisey, de l'autre costé et d'un bout a la riviere d'autre au finage de Marey /

Item avec la quatriesme partye de la vesve MARTOT contenant environ une faulx a la prendre au dessus tenant d'un costé a la riviere d'autre a la vesve **Claude VIROT de Marey**, d'un bout es heritiers dudict feu Sieur d'Isome et d'autre audict Sieur George MARTIN /

Terres scituées au finage d'Avot (pour Marc Anthoine)

Premierement le champt de Sulley lieudict au Breuil contenant un demy journal tenant d'un costé a la vesve **Moyse APPERT** d'autre esdicts Sieurs partageants d'un bout au Sieur de VILLARS et d'autre Mademoiselle de FORTAULT /

Item la moityé de champt du

vue 3821 page de gauche

Breuil contenant un demy quartier, a la prendre au longt des heritiers du feu Sieur d'Isome d'autre costé audict Sieur George MARTIN de Choisey /

Item la moityé de la Courvée du derrier en **champt Serpon** contenant icelle un tier de journal, a la prendre par le dessus

et qui attiens avec es heritiers dudict feu
Sieur d'Isome, d'autre audict Sieur
George MARTIN de Choisey /

Item la moityé du champ vers **la Croisotte**
contenant icelle environ un quartier, a la
prendre par le dessus et attenant aux
heritiers le feu Sieur MORILLON d'autre
audict Sieur George MARTIN de Choisey
abboutissant d'un bout sur **ladicte Croix**
et d'autre au Sieur SIROT /

Item la moityé du champ du dessus
du prey qui contient environ un quartier,
a le prendre du costé du chemin et d'autre
costé audict Sieur George MARTIN de Choisey
d'un bout a la vesve **VINCENT** et d'autre

vue 3821 page de droite folio 09

aux heritiers Mr **Jacob VYARD** /

Item le champ du dessus des Bergeret
dict au Poirier Gouttine contenant environ
une ouvrée tenant d'un costé a Bonnavanture
VAULTHEREAU d'autre a la vesve **JACCOTOT**
d'un bout a ladicte vesve VINCENT et d'autre
ausdicts heritiers **CARTERET** /

Item la moityé du champ du Millieu
des **champs Gras** qui contient en tout
trois quartiers a prendre ladicte moityé
au dessoubz qui attient d'une part au
chemin et d'autre a **Anthoine RAGOT**
d'un bout es heritiers CARTERET et d'autre
audict Sieur George MARTIN de Choisey /

Item le champ du dessus **des Fraizieres**
contenant environ un tier et plus, tenant d'un
costé ausdicts heritiers VYARD et d'autre
a la riviere /

Item le champ qui est au dessoubz
des Fraiziere qui contient un quartier,
attendant d'un costé a la riviere et d'autre
au chemin

vue 3822 page de gauche

Item le champ du Perrey contenant
environ un quartier tenant d'une part a
la vesve **GOUJON**, d'autre au Sieur TARDIVOT
d'un bout au Sieur MORILLON et d'autre sur
Claude TARDIVOT /

Item la moityé du champ des Bergers
qui contient un journal, a la prendre du
costé des heritiers du feu Sieur d'Isome
d'autre audict Sieur George MARTIN de
Choisey /

Item la moityé de la cheneviere de Chez
Voidit qui contient une demye ouvrée, a la

prendre au longt du chemin et de l'autre
costé audict Sieur George MARTIN de Choisey //

Et sauf a tous les susdictz heritages
leurs plus vrays et meilleurs confins
de la scituation es tous lesquelz ledict
Sieur Marc Anthoine MARTIN de Choisey
cest contenté pour les biens scavoir et
suivant les bornes qui ont esté apposées
par les susdicts preudhommes, le tout sans
attoucher es bois dudict Barjon, droicts

vue 3822 page de droite folio 10

Seigneuriaux et es chauffage par tous
ceulx dudict Avot, les rivieres et censes
tant dudict Barjon, Avot qu'Avelange,
le moulin dudict Barjon, les justices
haulte moyenne et basse tant esdictz
lieux de Barjon, Avot que la Seigneurie
de Paultenay, ensemble tous droicts
despens aubeynes et confiscation en
icelle Seigneurie, les bastimentz bois
et heritage a eulx appartenants et
dependants de ladicte Seigneurie de
Paultenay, tous les paiseilys desdictes
Seigneuries que le grand vergier dudict
Avot demeurant en commun avec la
moitié d'une piece de prey appelée la
vesvre CHARNEY qui est partable pour
l'autre moitié avec les heritiers
dudict feu Sieur d'Ysome, le revenu de
laquelle se partagera par communs
année entre lesdictz Seigneurs
partageant en quatre portions esgalles
comme dict est de toutes les choses

vue 3823 page de gauche

par elles cy dessus reservée et ce a la
premiere requisition l'un de l'autre eux
mesmes peynes que dessus /

Et au lot et partage dudict Sieur Jean Baptiste MARTIN de Choisey est advenu

Premierement la chambre de
Mademoiselle proche la Chaspelle, du
hault en bas, avec la garderobbes joingnat
a ladicte chappelle ensemble le retraict
estant au proche ladicte garderobbe /
Item la cuisine joingnant icelle chambre
de hault en bas, cy compris le four avec
la tour du gardemanger joingnant a
icelluy four, espuis ledict four jusqu'au

dessus de ladicte cuisine ensemble la grande
salle basse du grand corps de logis du
Sieur de Choisey ainsy qu'elle ce comporte
seulement avec les escuries estants soubz
ladicte chambre de Mademoiselle dudict garderobbe
avec le poullalier jusque a ladicte
Chappelle /

Item la moityé de la gallerye appartenant

vue 3823 page de droite folio 11

es Seigneurs de Choisey a la prendre du
costé des Beuryes dudict Sieur Claude MARTIN
de Choisey /

Item le caveron estant au bout du porche
commung indivis entre tous les Seigneurs
dudict lieu et ledict caveron entre la cour
desdictz Sieurs de Choisey et celle des heritiers
dudict feu Sieur d'Isome /

Item la tierce partye du jardin appellé
le jardin du Sieur de Choisey qui est
enclos dans ledict chastel/

Preys scituez au finage de Barjon (pour Jean Baptiste)

Premierement la moityé du prey
des partyes a la prendre du costé du
dessus qui contient environ une demye faulx
tenant d'un costé ausdictz heritier du
feu Sieur d'Isome et d'autre aucict Sieur
Marc Anthoine MARTIN de Choisey /

Item la quatriesme partye du prey de la
preyrye contenant environ un tier de faulx,
a la prendre du costé du dessus tenant
d'un costé aux heritiers du feu Sieur

vue 3824 page de gauche

d'Isome et d'autre costé audict Sieur Marc
Anthoine MARTIN de Choisey /

Item le quart des Regains, a la prendre du
costé du dessus contenant environ une faulx
tenant d'un costé es heritiers du feu Sieur
d'Isome et d'autre audict sieur Marc Anthoine
MARTIN de Choisey /

Item le prey du Noyer contenant environ
une demye faulx tenant d'un costé ausdicts
heritiers le feu Sieur d'Isome d'autre
costé pres de la Cure /

Item aura le prey du Naisoir contenant
environ trois quart de faulx tenant
d'un costé **au ruisseau de la fontaine
du Vault** d'autre a ladicte vesve SAINT
PERE d'un bout a la Dame du Meix

d'autre la riviere /

Item la quatriesme party du prey de Prey Mol, contenant environ une demys faulx a la prendre au longt dudict Sieur Marc Anthoine d'autre costé ausdictz heritiers du feu Sieur d'Isome /

Item la moityé du prey du Chasnois

vue 3824 page de droite folio 12

contenant une demye faulx, a la prendre du costé de Montarmet tenant d'un costé a ladicte vesve SAINT PERE et d'autre les pasquis dudict Barjon, d'un bout audict VYARD et d'autre audict Sieur Marc Anthoine MARTIN de Choisey /

Terres scituées au finage de Barjon (pour Jean Baptiste)

Premierement le **champ de la Thuillerye** contenant environ trois quartiers tenant d'une part au chemin commung d'autre ausdicts heritiers du feu Sieur d'Ysome /

Item la Cosme a la Dame lieudict en Moslorois, contenant un tier tenant d'un costé a ladicte vesve SAINT PERE et d'autre a **Philippe FLEURET** /

Item le champ derrier Montarmeul contenant un journal dix huict perches tenant d'un costé a **Nicolas SAINT PERE** d'autre costé a **Jean MORTIER** et autres /

Item la moityé du champs de Bas

vue 3825 page de gauche

des Tertres contenant un demy journal, a prendre ladicte moityé du costé dessus et d'icelluy costé attenant audict Sieur Marc Anthoine et d'autre a **Charle BORNIER** /

Item le champ sur la fontaine contenant un demy journal une ouvrée tenant d'un costé audict VYARD et d'autre a Nicolas SAINT PERE /

Item le quart du Quarré qui contient en la totalité trois journaux et demy, a la prendre du costé des heritiers dudict feu Sieur d'Isome d'autre audict Sieur Marc Anthoine /

Item le champ du Chasnois qui est proche et attenant au chemin, contenant environ un quartier tenant d'un costé audict chemin et d'autre a **Froult SAINT PERE** /

Item le champ du prey Neuf lieudict

en Proislard tenant un quartier vingt
perches tenant d'un costé a la riviere
et d'autre Mademoiselle de FORTAULT /
Item le champ du dessus de
Proislard contenant une ouvrée tenant
vue 3825 page de droite folio 13
d'un costé Mademoiselle de FORTAULT et
d'autre esdictz Sieurs /
Item la moityé du champ des Marrois
tenant ladicté moityé un demy journal et
vingt perches et a prendre icelle du
costé du dessoubz et du mesme costé
tenant a **Nicolas DESCHAMPS le jeune**
et d'autre esdictz Sieurs /
Item la quart de la Cosme a la Roche
contenant deux journaux et demy tenant
d'un costé a la Mure d'autre costé et
d'un bout audict Sieur Marc Anthoine /
Item la quatriesme partye des Rouches
pour la premiere part qui contient environ
quatre journaux, a la prendre au longt
des heritiers du feu Sieur d'Isome et
attenant sur ledict Sieur George MARTIN
de Choisey maindre /
Item ausdictz Rouches la quatriesme
partye du reste d'icelle contenant aussy
vue 3826 page de gauche
quatre journaux a la prendre ensuite
dudict Sieur Marc Anthoine et attenant
d'un costé a iceluy et d'autre audict
Sieur George MARTIN de Choisey /

Preys scituez au finage d'Avot (pour Jean Baptiste)

Premierement le prey des Millery
ensemble le petit qui est au dessus contenant
en tout une faulx et demye tenant d'un
costé ledict petit prey sur celuy des Millery
tenant d'un costé au Sieur SYROT et d'autre
aussy et ledict prey des Millery attenant
d'un costé a la riviere d'autre aux
champs et d'un bout au prey au Curé /
Item le prey Trippé contenant environ un
quartier tenant d'un costé aux heritiers
dudict feu Sieur d'Isome d'autre es champs
et des deux bouts ausdictz heritiers du
feu Sieur d'Isome /
Plus le petit prey Chardenois contenant
huict perches tenant a **Nicolas CHAUCHOT**
d'autre es MORISOT d'Avelange /

vue 3826 page de droite folio 14

Item le grand prey d'Asvelange contenant environ une faulx tenant d'un costé aux vesve et heritiers du fut Sieur MORILLON d'autre a la vesve GOUJON /

Item le petit prey du Terrault contenant environ un demy quartier tenant d'un costé a Nicolas CHAUCHOT d'autre aux vesve et heritiers dudict feu Sieur MORILLON /

Item le prey des Esoirteaux contenant environ une demye faulx tenant d'un costé a la riviere d'autre costé aux champpt /

Item le prey Multin contenant environ trois quarts et une ouvrée tenant d'un costé es heritiers dudict feu Sieur d'Isome et d'autre a **Anthoine RAGOT** /

Item la quatriesme partye de la **vesvre de Grancey** contenant une demye faulx une ouvrée, a la prendre du costé dudict Sieur Claude MARTIN de Choisey et d'autre audict Sieur George MARTIN /

vue 3827 page de gauche

Item la quatriesme partye de la **vesvre Martois** contenant icele environ une faulx, a la prendre au dessoulz attenant d'un costé a la riviere et d'autre audict Sieur TARDIVOT /

Terres scituées au finage d'Avot (pour Jean Baptiste)

Premierement la moityé du champs du dessoubz de la Rouges contenant environ un demy journal, et a la prendre du costé des heritiers dudict feu Sieur d'Isome d'autre costé audict Sieur Claude MARTIN de Choisey /

Item la moityé du champpt de la Coste du Breuil contenant environ un demy tier a prendre du costé de Mademoiselle de FORTAULT et d'autre a la vesve GOUJON /

Item la moityé de la Cosme de Grancey contenant environ un tier a la prendre du costé des heritiers dudict feu Sieur MORILLON d'autre costé audict Sieur Claude MARTIN de Choisey /

vue 3827 page de droite folio 15

Item la moityé du champpt du devant es **champpt Serpion** contenant un demy tier a la prendre du costé du dessoubz

attenant a Claude TARDIVOT d'une part
et d'autre audict Sieur Claude MARTIN
de Choisey /

Plus la moityé d'un petit carron de
terre lieudict au devant de la Chaulx
contenant en tout un demy quartier, a la
prendre du costé dudict Barjon attenant
d'une part a la vesve JACCOTOT et d'autre
a Claude BUZENET /

Item la moityé du champ de la Torche
qui contient un demy tier, a la prendre
du costé du dessus attenant audictz
heritiers le feu Sieur MORILLON et autre
audict Sieur Claude MARTIN de Choisey /

Item le **champ Midan** contenant
environ une ouvrée tenant d'un costé
a la vesve GOUJON et d'autre esdictz
Sieurs /

Item la moityé du champ du dessoubz

vue 3828 page de gauche

du **champ Grata** qui contient un quartier,
a la prendre du costé du preys et attenant
d'une part aux heritiers dudict feu Sieur
d'Isome et d'autre audict Sieur Claude MARTIN
de Choisey /

Item le Champ du dessu de champ
Montant contenant une ouvrée et plus
tenant d'un costé Mademoiselle de FORTAULT
et d'autre la vesve GOUJON /

Item le champ qui est au dessoubz du
champ Montant contenant environ un
tier renant d'une part a la vesve Moise
APPERT et d'autre au chemin cummun /

Item la moityé du champ du Terrault
contenant un demy quartier, a la prendre
au longt dudict Sieur *un blanc*

d'autre es preys du feu Sieur
d'Isome /

Item la moityé du champ derrier la
Croix contenant une ouvrée, a la prendre
du costé de la vesve JACCOTOT d'autre
costé au chemin /

Item la moityé du champ de la Perriere

vue 3828 page de droite folio 16

contenant un demy journal et, a la
prendre du costé d'Avot tenant d'une part
aux heritiersdu feu Sieur d'Isome et
d'aultre audict Sieur Claude MARTIN
de Choisey /

Item la moityé du champ de la
Cosme de Chevre contenant environ une

ouvrée, a la prendre du costé du chemin
et attendant a iceluy d'un costé et d'autre
audict Sieur Claude MAMRTIN de Choisey /
Item la moityé de la Cheneviere des
Carron contenant environ une ouvrée
douze perches, a prendre ladicte moityé
du costé des heritiers Jacob VYARD et
d'autre costé audict Sieur Claude MARTIN
de Choisey // Et sauf aussy a tous les
susdictz heritages leurs plus vrayes et
meilleurs confins les scituations de
tous lesquelz ledict Sieur Jean Baptiste
MARTIN de Chosey, s'en est aussy
contanté pour les bien scavoir, et
suivant les bornes y apposées par
vue 3829 page de gauche
iceulx preudhommes sus nommez,
et le tout sans attoucher es bois dudict
Barjon, droicts Seigneuriaux et de
chauffage, par tous ceulx dudict Avot,
les rivieres et censes tant dudict Barjon
d'Avot qu'Avelange, le moulin dudict
Barjon, les justices haultes moyennes
et basses, tant desdictz lieux de Barjon,
Avot que Seigneurie de Paultenay
ensemble tous droicts despens aubeynes
et confiscations en icelles Seigneuries
les bastimentz bois et heritages a
eulx appartenants et dependants de
ladicte Seignerir de Paultenay, tous les
paisselys desdictes Seigneuries que le grand
Vergier dudict Avot qui demeureront en
commun avec la moityé d'une piece de
prey appellée la vesvre Charney scize au
finage d'Avot qui esr partable pour
l'autre moityé avec les heritiers
dudict fue Sieur d'Isome / le revenu de
laquelle sera partagé par commune
année entre lesdictz Seigneurs partageans
vue 3829 page de droite folio 17
en quatre portions esgalles, c'estant aussy
reservé de faire la partage par cy apres
des choses par eulx cy dessus reservées
et en quatre portions que dict est, a la
premiere requisition l'un de l'autre
aux mesmes peynes avant dictes /

**Et au lot & partage dudict
Sieur Claude MARTIN de Choisey est advenu**

Premierement le porche du corps
de logis appellé de Choisey, le fourmagis
et l'allée allant en la **tour Saint Froult**,
avec ladicte tour du hault en bas ainsy
qu'il se comporte /
Item la chambre communement appellée
de Messire Nicolas avec la **chambre
de l'oreloge** et lelles pour monter
au grenier de ladicte tour Saint Froult
avec ledict grenier aussy comm ilz se comportent /
Item la chambre appellée **des enfants**
avec les garderobbes et cbinet y joingnant
vue 3830 page de gauche
Item la moityé de la cave a la prendre
du costé du logis dudict Sieur de Choisey /
Plus l'escurie qui est soubz la chambre
de ladicte gallerye avec ladicte chambre
selon qu'elle se comporte /
Item la terre partye du jardin appellé
le jardin du Sieur de Choisey estant enclos
dans ledict chastel /
Plus la grange du dixme acquise par
cy devant de fut **Nicolas PEQUINOT** proche
la maison neuve ainsy qu'elle ce
comportes avec les aisances qui tiennent
a ladicte grange

Preys scituez au finage de Barjon (pour Claude)

Premierement le prey du Saule,
a le prendre du costé de la Cosme messire
Girard, contenant environ une demye faulx
tenant d'un bout au chemin d'Avot d'autre
et d'un bout a la riviere /
Item la quatriesme partye du prey de la
Preyrie, a la prendre du costé du dessoubz
vue 3830 page de droite folio 18
contenant environ un tier de faulx tenant
d'un costé audict Sieur George MARTIN de
Choisey avec lesdictz heritiers ledict feu
Sieur d'Isome /
Item le quart des Regains a le prendre
au dessoubz devers le moulin, contenant
environ une faulx tenant d'une part
audict Sieur George MARTIN de Choisey
et d'autre a la chaussée dudict moulin /
Item le prey du moulin contenant
environ une faulx trois quarts tenant
d'un costé au prey au Cure et d'autre

a plusieurs particuliers /
Item la quatriesme partye de l'estang
de prey Mol contenant environ une demye
faulx a la prendre du costé dudict Sieur
George MARTIN et d'autre a la chaussée
du prey /

Item la moityé du prey de latte
Martin du Costé devers Montarmet
contenant environ un tier tenant d'un
costé a Claude FLEURET d'aulture
es heritiers **Claude BOURNIER**

vue 3831 page de gauche

Terres scituées au finage de Barjon (pour Claude)

Premierement le champ du
derrier des Corvées, contenant environ
trois quarts de journal tenant d'un
costé de Roches de Vaulgrin et d'autre
costé aux heritiers du feu Sieur
d'Isome /

Item le champ des Corvées sur les
Roches et au sentier dudict Vaulgrin
contenant environ un tier seize perches
tenant d'un costé audict sentier d'autre
costé et des deux bouts a la vesve
Mr **Quantin SAINCT PERE** /

Item le champ de la Gesraine contenant
environ un journal tenant d'une part
aus dictz heritiers du feu Sieur d'Isome
et d'autre a Me Nicolas VYARD /

Item la moityé du champ **des Cosmes
d'Achot** contenant en tout un journal
et demy trente cinq perches, tenant d'un
costé audict Sieur George MARTIN de

vue 3831 page de droite folio 19

Choisey d'autre costé et d'un bout a Froult
SAINCT PERE /

Item le champ lieudict **en la Chassinolle**
contenant environ un demy journal douze
perches tenant d'un costé a ladicte vesve
SAINCT PERE d'autre a la vesve Jacque
APPERT /

Item le quart du champ du Quarré contenant
la totalité trois journalx et demy tenant
d'un costé aux Regains desdictz Sieurs
et d'autre au grand chemin d'un bout et
d'autre ausdictz Sieur Marc Anthoine
et George MARTIN de Choisey /

Item la Couche des Marois contenant

environ un demy journal tenant d'un costé au chemin d'autre a la Dame du Meix /

Item la moityé de la cheneviere des Corvées contenant en sa totalité un quartier, a prendre ladicte moityé du costé du dessoubz et qui attient d'un costé a une haye et d'autre a Philippe FLEURET /

Item un petit champ qui est soubz

vue 3832 page de gauche

le prey des Cosmes contenant environ trente perches atenant d'un costé a ladicte vesve SAINCT PERE et d'autre a Mademoiselle de FORTAULT /

Item la moityé du grand champ de Creire contenant en la totalité environ cinq quartier douze perches, a prendre ladicte moityé du costé du dessus atenant d'un costé et d'autre audict VYARD d'un bout audict Sieur George MARTIN de Choisey /

Item le quart de la Cosme a la Rosse contenant environ deux journaux et demy, a la prendre au milieu desdictz Sieurs Marc Anthoine et George MARTIN de Choisey /

Item la quatriesme partye des Rouches et ce pour la premiere part qui contient environ quatre journaux, a les prendre ensuite dudict Sieur George MARTIN de Choisey qui tient d'un costé a iceluy et d'autre audict Sieur Marc Anthoine MARTIN de Choisey /

Item aura encore pour sa part du reste desdictes Rouches quatre autres journaux a la prendre tousjours ansuite dudict

vue 3832 page de droite folio 20

Sieur George MARTIN et atenant d'un costé a iceluy d'autre aux Cosmes d'Achot /

Preys scituez au finage d'Avot (pour Claude)

Premierement aura le prey des Molles du dessoubz du prey Boisseau contenant environ une faulx tenant d'un costé a Claude FLEURET d'autre et d'un bout a la riviere /

Item le prey du dessus du Perrey contenant environ un quartier tenant un costé au chemin et d'autre a **Didier CHAUCHOT** /

Item le prey du dessus de Champ

Midan contenant environ un demy quartier vingt perches y compris celui du milieu dudict champ Midan contenant vingt perches, avec le petit qui est proche qui contient six perches /

Item le preys des Agneaux derrier chez BODIN contenant une demye faulx tenant d'un costé es champs d'autre au le Sieur de VILLARD /

vue 3833 page de gauche

Item le petit preys d'Avelange contenant environ un demy quartier tenant d'un costé au Sieur de MORILLON et d'autre a la vesve BUZENET /

Item la Corve des Brullard contenant vingt perches attenant d'un costé au preys des Fosses d'autre aux heritiers CARTERET d'Avelange /

Item le preys des Fraizieres contenant trois quarts et plus tenant d'un costé et d'autre a la riviere et d'un bout es heritiers Me Jacob VYTARD /

Item la quatriesme partye de la vesvre de Grancey contenant en tout environ deux faulx et demye qu'est pour sa part une demye faulx une ouvrée, a la prendre au dessoubz du costé **de la forge** tenant a la riviere d'autre au finage de Marey /

Item la quatriesme partye de la vesvre Martot contenant la totalité trois faulx deux tiers qu'est a sa part environ une faulx tenant d'un costé au sieur procureur TARDIVOT et d'autre a la riviere /

vue 3833 page de droite folio 21

Terres scituées au finage d'Avot (pour Claude)

Premierement la moityé du champ de la Rouges contenant un demy journal, a la prendre au longt dudict Sieur Jean Baptiste MARTIN tenant de l'aultre costé a **Nicolas CHAUCHOT** /

Item la moityé du champ de la Coste du Breuil contenant un demy tier, a la prendre du costé de Mademoiselle de FORTAULT et d'autre a la vesve GOUJON /

Item la moityé du champ de la Cosme de Grancey contenant un tier de journal,

a la prendre du costé des heritiers dudict
feu Sieur d'Isome d'autre costé audict
Sieur Jean Baptiste MARTIN de Choisey /
Item la moiyé du champ de devant
de champ Serpon contenant environ un
demy tier, a la prendre du costé du
dessus attenant d'une part a **Denis**
CHAUCHOT d'autre audict Sieur (Jean) Baptiste
MARTIN /

Item la moiyé d'un petit carron

vue 3834 page de gauche

de terre lieudict au devant de la Chaux
contenant le tout environ une ouvrée
tenant d'un costé a Mademoiselle de FORTAULT
et d'autre a la vesve JACCOTOT /

Item la moiyé du champ de la *un blanc*
contenant un demy tier, a la prendre du
costé du ruisseau tenant aux vesve et
heritiers du Sieur MORILLON d'aulture costé
dudict Sieur Jean Baptiste /

Item **le Rang Perdrix** contenant un
quartier tenant d'un costé a la vesve
Moysse APPERT d'autre costé aux heritiers
dudict feu Sieur MORILLON /

Item la moiyé du champ de dessoubz
des champs Gratet contenant un quartier,
a la prendre du costé des champs tenant
d'une part les heritiers Jacob VYARD et
d'autre audict Sieur Jean Baptiste MARTIN
de Choisey /

Item le champ de Pregneau contenant
environ un journal et un tier tenant
d'un costé au chemin et d'autre es heritiers
CARTERET d'Avelange /

vue 3834 page de droite folio 22

Item la moiyé du champ du Terrault contenant
un demy quartier a la prendre du costé du
chemin et tenant a iceluy d'autre costé
audict Sieur Jean Baptiste MARTIN de
Choisey /

Item la moiyé du champ vers la
Croix contenant environ une ouvrée, a la
prendre du bout qui aboutict sur le
chemin et tenant d'un costé a Bonnaventure
VAULTHEREAU et audict chemin d'un costé et
d'aulture audict Sieur Jean Baptiste Martin /

Item la moiyé du champs de la
Perriere qui contient environ un demy
journal, a la prendre du costé des
Bergers tenant d'une part a Mademoiselle
de FORTAULT /

Item la moityé du champ de la Cosme
de Cherie contenant environ un demy quartier,
a la prendre du costé du Sieur SYROT d'autre
audict Sieur Jean Baptiste /

Item la moityé de la Cheneviere du
milieu des carron contenant le tout
une ouvrée treize perches a prendre
ladicte moityé **du fourg** tenant

vue 3835 page de gauche

d'un costé a la vesve Claude VIROT et
d'autre audict Sieur Baptiste / Et sauf
de tout les bastimentz et heritages
leurs plus vrayes et meilleurs confins
de la scituation de tout quoy ledict Sieur
Claude MARTIN de Choisey s'en est aussy
contenté pour le bien scavoir, suyvant
les bornes y plantées par iceulx preudhommes
sus nommez, et comme le tout aussy
sans attoucher es bois dudict Barjon
droicts Seigneuriaux et de chauffage, par
tous ceulx dudict Avot, la riviere et
choses tant dudict Barjon des justices
haultes moyennes et basses tant
desdictz lieux de Barjon, Avot et Seigneurie
de Paultenay ensemble tous droits
despens aubeyne et confiscations
en icelles Seigneuries des bastimentz
bois et heritages a eulx appartenantz
et despendants en ladicte Seigneurie
de Paultenay que le grand vergier dudict
Avot qui demeurent en commung

vue 3835 page de droite folio 23

avec la moiyé d'une piece de
prey appellée la vesvre Charney
qui est partable avec les heritiers
du feu Sieur d'Isome / le revenu de
laquelle sera partagé par commun
annee entre lesdictz Seigneurs partageans
et en quatre portions esgales, cestant
reservez a faire la partage entre
eulx parcy apres des choses par
eulx cy dessus enselble et en
quatre portions esgales comme dict est
et a la premierere quisition
l'un de l'autre aux mesmes
peynes avant dites/

**Et au lot et partage dudict
Sieur George MARTIN de Choisey mineur
acceptant par ladictte Damoiselle VAULTHEREAU
sa mere et balistés est advenu**

La salle basse appellée la **salle
ses coffres** proche la cuisine dudict
vue 3836 page de gauche
Sieur Jean Baptiste MARTIN ensemble
les chambres hautes appellées la
chambre aux filles, le petit cabinet
joingnant icelle chambre le grenier
dessus ainsy que le tout ce comporte
du hault en bas, avec la garderobbe
par ou l'on vast au grenier / plus la
petite tour ou sont les aysances la
moitié de la cave soubz le logis du fut
Sieur d'Isome a la prendre du costé du
porche qui demeurera commun entre sesdicts
Conseigneurs /
Item la grande escurye qui est au
dessus de la cour basse, une estable
joingnant icelle escurye avec aussy le
seuil sur icelle escurye et encore le
thoix au ports et poullalier sur iceluy
et joingnant ladictte escurye aux chevaux
avec la tierce partye du jardin qui
est enclos dans ledict chastel appellé
le jardin du Sieur de Choisey ainsy
vue 3836 page de droite folio 24
que le tout ce comporte du hault en
bas aysances et appertenances de tout
ce que dessus et toutes commodités en
despendants / Et pourra ledict mineur
faire monter une petite montée en
escallier au proche la porte de ladictte
salle pour monter en ces chambres d'en
hault / a l'effect dequoy la porte estant
de present entrant en la cuisine dudict
Sieur Jean Baptiste MARTIN et celle
qui entre aux escalliers de bois en
la chambre d'iceulx mineurs seront
bouchées cy faire le veult //

Prey(s) dudict Barjon (pour Georges)

Premierement le prey du Saules

qui est au droit de la fontaine contenant environ une demye faulx tenant d'un costé au chemin d'Avot d'autre a la riviere d'un bout es heritiers du feu Sieur d'Yssome et d'autre audict Sieur

vue 3839 page de gauche

Claude MARTIN de Choisey /

Item la quatriesme partye du prey de la Preyrie qui contient environ un tier de faulx, a la prendre au longt desdictz Sieurs Marc Anthoine et Claude MARTIN de Choisey /

Item la quart des Regains contenant environ une faulx, a la prendre au longt desdictz Sieurs Marc Anthoine et Claude MARTIN de Choisey /

Item le prey Chaplé ensemble la Corvé Mitollet contenant envirant une faulx tenant d'un costé aux champs du Cottault a l'envers d'autre a **Froult SAINCT PERE** d'un bout a **Nicolas SAINCT PERE** et d'autre a la vesve SAINCT PERE /

Item aura l'estang du Buis qui contient environ une faulx et demye tenant d'un costé ausdictz heritiers du feu Sieur d'Isome d'aultre a Nicolas

vue 3837 page de droite folio 25

SAINCT PERE et encore le prey de Madame tenant d'un costé a Mademoiselle de FORTAULT d'autre au ruisseau /

Item la quatriesme partye de prey Mol contenant environ une demys soitture a la prendre au longt desdictz Sieurs Marc Anthoine et Claude MARTIN de Choisey /

Item la moityé de latte Martin contenant icelle environ un tier de faulx, a la prendre du costé de Barjon attendant d'un costé audict VYARD d'autre a la dicte vesve SAINCT PERE /

Terres sciüées au finage de Barjon (pour Georges)

Premierement le champt de l'estang vers le moulin de Barjon finage du Meix contenant environ un journal et demy quartier tenant d'un costé aux Regains desdictz Sieurs d'autre au chemin qui tire au Meix /

vue 3838 page de gauche

Item le champ des Corvées qui est soubz
le grand chemin contenant environ un demy
journal tenant d'un costé audict chemin d'autre
a ladicté Damoiselle de FORTAULT /

Item le champ de Saint Florant
contenant environ un journal tenant
d'un costé ausdictz heritiers du fut Sieur
d'Isome d'autre a Nicolas SAINCT PERE
et d'un bout au finage de Vesvrotte /

Item la moityé du champ lieudict
au dessus des Cosmes d'Achot, a
prendre ladicté moityé du costé du chemin
de Courlon qui contient en tout un journal
une ouvrée tenant d'un costé au Sieur
Claude MARTIN de Choisey /

Item le champ sur les Poitiers
de Creire environ un demy
journal attenant d'un costé a Philippe
FLEURET **d'autre aux heritiers** Jeanne
CARDIN /

Item le quart du champ du Quarré
vue 3838 page de droite folio 26
a la prendre du costé du moulin
contenant en tout trois journaux
et demy ou environ, tenant d'un costé
aux Regains desdictz Sieurs et d'autre
au grand chemin /

Item le champ de l'estang lieudict
en Prosloirs contenant environ trois
quartiers attenant d'un costé au
ruisseau d'autre a Sebastien TREMISOT /

Item la moityé de la Cheneviere
des Cosmes qui contient environ une
ouvrée a la prendre du costé du
dessus qui attient a Quantin GAUDIET
et d'autre à Nicolas SAINCT PERE /

Item le champ qui est sur le prey
desdictz Cosmes qui contient environ un
demy quartier tenant d'un costé a
la vesve Me Quantin SAINCT PERE
d'autre et d'un bout a Mademoiselle
de FORTAULT /

Item la moityé du grand champ
vue 3839 page de gauche
de Creire contenant ladicté moityé
un demy journal une ouvrée a la
prendre du costé du dessoubz et du
mesme costé audict VYARD et d'autre
a **Pierre VIROT** /

Item le quart de la Cosme a la
Rosse contenant iceluy quart deux

journalx et demy, a la prendre au
bout des heritiers dudict feu Sieur d'Isome
et de l'autre costé audict Sieur Claude
MARTIN de Choisey /

Item la quatriesme partye des Rouchés
qui contient environ quatre journalx
a la prendre en suite dudict Sieur Jean
Baptiste MARTIN de Choisey et attendant
d'une part d'autre audict Sieurs Claude
MARTIN de Choisey /

Item pour sa part du reste desdictz
Rouchés quatre autres journalx
ou environ, a les prendre au longt
et joingnant ceulx advenu audict

vue 3839 page de droite folio 27

Sieur Jean Baptiste MARTIN et d'autre
audict Sieur Claude MARTIN de Choisey /

Preys scituez au finage d'Avot (pour Georges)

Peremierement le petit quart de
prey Boisseau joingnant la riviere
d'un costé et d'autre ausdictz heritiers
du fut Sieurs d'Isome contenant environ
un tier de faulx /

Item le prey du Quarré de Champt
Midan, contenant un tier de faulx
tenant d'un costé au Sieur procureur
TARDIVOT d'autre ausdictz heritiers
Me Jacob VYARD /

Item **le prey d'Oussotte** contenant un
demy quartier vingt perches tenant
d'un costé audict Sieur procureur TARDIVOT
d'autre ausdictz Heritiers VYARD

Item **la Grosse Espine** contenant environ
une faulx tenant d'un costé au chemin
commun d'autre et d'un bout a

vue 3840 page de gauche

Anthoine PIELLIN /

Item le prey des Presneau contenant
environ trois quartiers tenant d'un
costé a la vesve Moyse APPERT d'autre
audict PIELLIN /

Item la moityé du prey Gauthier partable
avec les heritiers du feu Sieur d'Isome
et qui contient en tout environ un tier de
faulx et tenant d'un costé au prey de
la Chappelle et d'autre aux heritiers
CORTERET /

Item le prey de Langle Ronde contenant

une demye faulx et tenant d'un costé
audict Sieur MORISOT d'autres aux heritiers
du feu Sieur d'Isome /

Item la quatriesme de la Vesvre
de Grancey contenant le tout deux faulx
et demye qu'est pour icelle quatriesme
partyes une demy faulx une ouvrée,
a la prendre au longt desdictz Sieurs
Jean Baptiste et Marc Anthoine
MARTIN de Choisey /

vue 3840 page de droite folio 28

Item la quatriesme partye de la Vesvre
Martot contenant environ une faulx
a la prendre au longt dudict Sieur Marc
Anthoine attenant d'un costé a la
riviere et d'autre au Sieur de VILLARD /

Terres sciüées au finage d'Avot (pour Georges)

Premierement le champ au
Cheval contenant environ un demy journal
et tenant d'un costé es heritiers du feu
Sieur d'Isome d'autre au prey de la
Chappelle /

Item la moityé du champ du
Breuil contenant un demy quartier
a la prendre au longt de ladicte
Damoiselle de FORTAULT d'autre part
audict Sieur Marc Anthoine /

Item la moityé de la Courvée du derrier
es champ Serpon contenant un tier, et
a la prendre du costé du dessoubz tenant
d'un costé a **Guillaume GOUJON** et d'autre
audict Sieur Marc Anthoine /

vue 3841 page de gauche

Item la moityé du champ des Croivottes
contenant un quartier a la prendre du
costé et au longt du chemin d'autre audict
Sieur Marc Anthoine /

Item la moityé du champ du dessus
du Perrey contenant ladicte moityé environ
un quartier a la prendre du costé de
dessus qui attient a Bonnaventure
VAULTHEREAU et d'autre audict Sieur Marc
Anthoine /

Item le champ sur les Roches Jacquelet
contenant environ un quartier attenant
d'un costé a ladicte Roche d'autre a **Nicolas
APPERT** /

Item la moityé du champ du milieu
du champ Grats contenant un quartier
et demy a la prendre du costé du dessus
qui est tenant au chemin et d'autre a
a la vesve VINCENT /

Item le champ sur les Contours
contenant environ deux tiers tenant
d'un costé au chemin commun et d'autre
ausdictz heritiers du feu Sieur d'Isome /
vue 3841 page de droite folio 29

Item le champ derrier chez NODIN
contenant environ une ouvrée tenant
d'un costé a la vesve Moyse APPERT
et d'autre au Sieur SYROT /

Item la moityé du champ des Bergers
qui contient un journal a la prendre
du costé d'Avot attenant ausdictz
heritiers du feu Sieur d'Isome et d'autre
audict Sieur Marc Anthoine /

Item la moityé de la Cheneviere de
chez Voidey qui contient environ une
demye ouvrée six perches, a la
prendre du costé de la riviere tenant
d'une part audict Sieur Marc Anthoine
et d'un bout sur lesdictz heritiers du
feu Sieur d'Isome // Et sauf a tout
ce que dessus leurs plus vrayes et
merveilleux confins les scituations
de tout quoy ladictte Damoiselle
pour ledict mineur s'en est aussy
contantée pour les bien scavoir et
suivant les bornes qui y ont estez

vue 3842 page de gauche

apposées par ses susdictz preudhommes
et le tous sans attoucher es bois dudict
Barjon, droicts Seigneuriaux et de
Chauffage, par tous ceulx dudict Avot
les rivieres, les justices haultes, moyennes
et basses tant desdictz lieux de
Barjon, Avot que Seigneurie de Paulthenay
ensemble tous droicts despences aubeyne
confiscations en icelles Seigneuries
des bastimentz bois et heritages a eulx
appertenantz et despendances de ladictte
Seigneurie Paulthenay le paisselys de
toutes lesdictes Seigneuries, le grand vergier
dudict Avot qui demeureront en communion
avec encore la moityé du prey de la
vesvre Charvey qui est partable
pour l'autre moityé avec les
heritiers dudict deu Sieur d'Isome / les

revenus de laquelle sera partagé
vue 3842 page de droite folio 30
par commun annee entre lesdictz
Sieurs partageans et en quatre portions
esgalles et qui ce seront reservez a faire
par cy apres la partage des choses
par eulx cy dessus reservez et en quatre
portions esgalles comme dict est, a
la premiere requisition l'un de l'autre
le tout aux mesmes peyne avant
dictes //

Lesdictz presens partages ainsy faicts
but a but entre lesdictes partyes
sans aucunes soultes ny mieux vaillue
comme elles l'ont declarez et dequoy elles
s'en sont tenus pour bien contantes
et lesquelz presentz partages elles
seront tenues et ont promis faire
esmologuer le plustost que faire ce
pourra pour plus grande vallidite
d'iceulx, le tout aux peynes de
tous despens dommages et interestz
dont lesdictz partages ont dict estre
bien contantes respectivement et a ce
vue 3843 page de gauche
moyen elles ce sont devestue et dessaisye
l'un et l'autre de ce que dessus et s'en
sont investies et saisies l'autre a l'autre
mis et mettent en bonne pocession, saisine
et jouyssance par la teneur des presentes
et a ces fins et pour la seurthe entretenement
et accomplissement de tout ce que dessus
elles en ont obligez chacun en droict foy
mesme a la conduicte et garantye les
un reserver les autres tous et un chacuns
leurs biens presens et advenir quelconques
par la Cour de la Chancellerye du Duché
de Bourgogne et a toutes aultres
Cours Royalles qu'il appertiendra l'une
pour l'autre non cessants pour y
estre contrainct comme de choses adjudgées
renonceant a toutes choses a ce
contraire faict leu et passé comme
dessus au chastel dudict Barjon
en presence d'honorable **Claude
CORNIBERT** marchand audict lieu
et **Jean DESCHAMPS** laboureur
vue 3843 page de droite folio 31
d'illec, tesmoingtz requis, qui ont signez
avec lesdictes partyes et releu, en

la presence desquelz susdictz tesmoingtz
a esté accordé que les partages
d'entrée et sortye dudict chastel de Barjon
demeureront communs entre iceulx
Sieurs Jean Baptiste, Claude et George
MARTIN de Choisey pour aller et venir
chacun d'eulx en leurs portions
de baptismentz desdictz partages lors que
bon leur semblera, comme aussy qu'il
demeurera permis audict Sieur Jean
Baptiste MARTIN de Choisey leurdict
frere auquel est advenu ladicte
cuisine dudict chastel et ou cas qu'il
fermeroit et viendroit a clore la porte
entrant en ladicte cuisine qu'il luy
demeurera permis de faire faire
une autre porte pour entrer en ladicte
cuisine et tel endroit que bon luy
semblera et moins es dommages que faire
ce pourra a l'égard dudict George MARTIN
vue 3844 page de gauche
de Choisey maindre le tout aux mesmes
peynes submissions et obligations que
dessus ainsy signé sur la minutte
Catherine VAULTHEREAU, Marc Anthoine
MARTIN de Choisey, Jean Baptiste MARTIN
de Choisey, Claude MARTIN de Choisey,
M. de REFAY, Du LYON, N. VYARD, C.
CORNIBERT, J. DESCHAMPS et G. ESTIENNE
notaire royal sousigné.

..... a lesdicts jour et an
que dessus par la passation des
susdictz partages lesdites Damoiselle VAULTHEREAU
tant en ladicte qualité de mere et balistre
dudict George MARTIN de Choisey son
filz qui par vertu de la procure esnoncé
en iceulx partage seigneuriaux et lesdictz
Sieurs Marc Anthoine, Jean Baptiste
et Claude MARTIN de Choisey partageans
et desnommez ont aussy faict les
partages entre eulx des contracts
vue 3844 page de droite folio 32
de constitutions de rente cy apres
declarez a eulx appartenants
esdictz noms a cause de la sucession
dudict feu Sieur de Barjon leur pere /

Asscavoir d'un contract de constitution
de rente en principal de la somme
de cinq cens quatre vingt quatre livres

quinze sols sur les habitans du
Poiseul receu ESTIENE notaire royal
a Bussiere en datte du **vingt uniesme
janvier mil six cens trante /**
Ung aultre contract de constitution de
rente en principal desdicts cent quarente
et un livres par les manans et habitans
de Mignot receu HARAULT notaire royal
en datte de l'an **mil six cens trente le
vingt uictiesme jour du mois de
febvrier /**

Item un contract de scens emphiteote
de trois poinsson de un paiable par
chacun an au jour de feste Saint
vue 3845 page de gauche
Martin d'hivers, sur **Pierre et Michel**
un blanc (**TRACHATET**) freres vigneronns demeurans a
Marey qui ... en principal de sept
cens livres en datte de l'an **mil six
cens trante cinq le septiesme jour
de febvrier** receu notaire ROYER notaire
royal a Dijon /
Trois aultres petits contracts de
constitution de rente l'un sur **André
DESCLERC** laboureur demeurant au Meix,
receu GIRARDOT notaire en datte du
**dix septiesme juin mil six cens
dix neuf /**un aultre sur **Michel
MONNYOT** dudict lieu du Meix receu
pareillement dudict GIRARDOT notaire, et
en **pareille datte** que dessus / Et le
troisiesme sur **Claude DESCHAMPS**
receu pareillement dudict GIRARDOT et de
mesme datte que les deux cy dessus /
Et finalement un autre contract
et constitution de rente en principal
vue 3845 page de droite folio 33
de cens cinquante livres t(ournoi)z sur **Berthelemy
MOREAU** et consors du lieu de
Saulx le Duc receu GELYOT notaire et datte
**du quinziesme may mil six cens vingt
huict //** Et par tel moyen apres, avons
iceulx esgalle entre eulx le plus
justement qu'il leurs a esté possible
et jetté aux lots en la maniere
accoustumée / Il est arrivé en
partage d'iceulx Marc Anthoine et
Claude MARTIN de Choisey ledict contract
de cense emphiteote sur lesdictz TRACHATET
dudict lieu de Marey en principal de

sept cens livres, lesdictz trois contracts
de contitution de rente du Meix
de chacun de cent livres, celle du lieu
de Saulx le Duc de cent cinquante livres
avec jour les arrerages dheus et
escheus /

Et ausdictz Jean Baptiste et George MARTIN
de Choisey sont advenus les deux
aultres contracts de constitution de

vue 3846 page de gauche

rente l'un de la somme de sept cens
quarente et une livre t(ournoi)z sur les manans
et habitans de Mignot et celui de cinq
cens quatre vingt quatre livres sur les
habitans dudict lieu de Poiseul sur esnoncé
ensemble aussy / tous les arrerages
en dheu et escheus jusqu'à ce jourdhuy

Et lequel partage les ont ainsy volontairement
arresté et accordé de part et d'autre, a
l'effect dequoy les grosses d'iceulx contract
leurs ont esté mis entre les mains

de part et d'autre, en presence desdictz
motaires et tesmoingt dequoy ilz s'en
sont pareillement contanté et moyenant
lequel present partage iceulx Jean
Baptiste et ladicte Damoiselle audict nom
et pour ledict George MARTIN de Choisey
son mineurs seront tenus de payer
a iceulx Marc Anthoine et Claude
MARTIN de Choisey pour les rendre
esgaulx a eulx pour le faict du

vue 3846 page de droite folio 34

present partage la somme de cens
et deux livres quinze solz incessamment
et deans dhuy datte ces presentes en un
mois prochain venant a peyne de
tous despens dommages et interestz
dont les parties ont dictes estre bien
contantes et qu'ilz demeureront neanmoings
obligent a la conduite et garantye
l'un envers l'autre desdictz contracts
cy desus entre elles partagé et sans
aucun contredict le tout aux mesmes
p..... que dessus, pour la seurthé dequoy
elles en ont submis et obligent chacuns
en droict foy tous et un chacuns
biens presens et advenir quelconques par
la Cour de la Chancellerye du Duche de
Bourgogne pour y estre constraint
comme de choses adjudés renonceant
a toutes choses a ce contraire

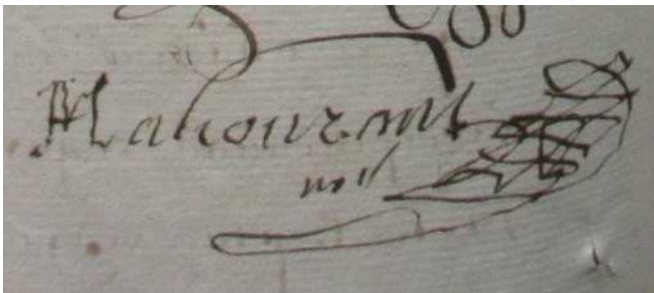
faict leu et passé comme dessus en
presence desdictz CORNIBERT et DESCHAMPS
tesmoingt requis qui ont signé sur la
vue 3847 page de gauche
minutte des presentes avec lesdictes partyes
et parans, et releu ainsy signés sur ladicte
minutte Catherine VAULTHEREAU, Marc
Anthoine MARTIN de Choisey, Jean
Baptiste MARTIN de Choisey, Claude
MARTIN de Choisey, Nicolas de REFAY,
DU LYON, N. VYARD, C. CORNIBERT, J. DESCHAMPS
et G. ESTIENNE notaire royal sousigné //

Sensuict la teneur de ladicte procuration

**L'an mil six cens cinquante le vint
septiesme jour du mois de janvier** avant
midy pardevant le notaire sousigné
estably au **bailliage et prevosté de la Ferté
sur Aubbe demeurant a Ormoy**, fut present en sa
personne honoré **Seigneur George de la
RUE Escuyer Seigneur de Frenay, Mareil
et dudict Ormoy** en partie y demeurant
lequel au nom et comme curateur
honnoraux de Jean Baptiste, Claude
vue 3847 page de droite folio 35
et George MARTIN de Choisey frere
enfans de feu George MARTIN de Choisey
vivant Escuyer Seigneur de Barjon, Avot
et Paulthenay lequel a faict nommer créer et
constituer son procureur general et special
Mre *un blanc* auquel
il a donné et donne pouvoir et puissance
d'assister aux partages des biens qui
appertienne ausdictz Sieurs de Choisey
tous freres, mesures en quoy que le tout
leurs puisse concister et appartenir provenant
dudict deffunct Sieur leur pere est passer tout
contract de partage lesquelz seront faict
en la presence de Damoiselle Catherine
VAULTHEREAU leur mere tutrice suivant
et conformement a l'advis de leur parans
amis / Lesquelz contract de partage ilz
promette en ladicte qualité et nom pour
agreable et les ratiffier en temps que besoingt
sera et generalmente en ladicte affaire la constance
et desendance ce que bon procureur peult doit
faire le plus esgallement qu'il sera possible
avons le tout pour agreable comme cy
vue 3848
en personne y estoit promesse et obliger

et renonce et fait leu et passé xxxxx
audict Ormoy en la salle du chasteau
dudict Seigneur de la RUE, l'an et jour susdict
lequel Seigneur lesdictz sousignés avec
moy de ce enquis releu et moy signé
sur ladicte minutte George de la RUE d'Ormoy
et DUPORT notaire //

Collationné sur un extrait original
a la requisition de Jean Baptiste
MARTIN de Choisey Escuyer Seigneur
de Barjon Avot et la Paultenay
en partye par moy Henry MALCOURANT
notaire et tabellion royal sousigné
resident a Sallives, ce jourdhuy
vingt neufiesme du mois d'apvril
mil six cent cinquante deux et
l'original a luy rendu cedit jour ///

A close-up photograph of a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is highly stylized and cursive, appearing to read 'Malcourant' followed by a large, decorative flourish. The ink is somewhat faded and the paper shows signs of age and wear.